

Arrêtés du personnel N° MA-FP-2019-038

12 mars 2019

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal

Le MAIRE de Llupia

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

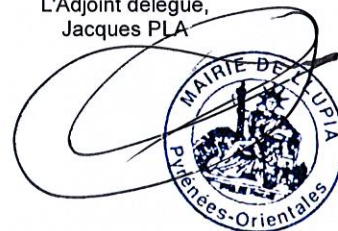
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. PARRA José-Marie	Agent de maîtrise, échelon 7	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Pour extrait certifié conforme
P/le Maire, M. Roger RIGALL
L'Adjoint délégué,
Jacques PLA



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Arrêtés du personnel N° MA-FP-2019-039

12 mars 2019

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe

Le MAIRE de Llupia

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. CLAR Frédéric	Adjoint technique territorial principal 2ème classe échelon 8	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Pour extrait certifié conforme
P/le Maire, M. Roger RIGALL
L'Adjoint délégué,
Jacques PLA



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr